

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup tenue le 30 novembre 2023, à 19 h 00, au Centre administratif de Rivière-du-Loup, au 464 rue Lafontaine, à Rivière-du-Loup et via Teams, à laquelle il y a quorum.

Membres présents :

Madame Dominique Brière (à distance)
Monsieur Jean-François Lévesque
Monsieur Yves Trazié
Monsieur Claude Beaulieu (à distance)
Madame Véronique Brillant (à distance)
Monsieur Jacques Bérubé (à distance)
Monsieur Guy Dumont (à distance)
Madame Julienne Auclair (à distance)
Monsieur Dominique Viel (à distance)
Madame Martine Paradis (à distance)
Monsieur Denis Bastille (à distance)
Madame Nadine St-Onge (à distance)
Madame Geneviève Corbin (sans droit de vote) (à distance)
Monsieur Antoine Déry
Madame Geneviève Soucy (sans droit de vote)

Membres absents :

Madame Cloé Gagné
Madame Véronique Renaud

Public :

Benoît Ouellet, directeur du CFP Pavillon-de-l'Avenir
Patrick Bergeron, journaliste Radio-Canada

1. MOT DE BIENVENUE

Le président souhaite la bienvenue à tous.

2. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 H 05)

La réunion est ouverte à 19 h 05 sous la présidence de monsieur Jean-François Lévesque, président. Madame Geneviève Soucy, directrice générale adjointe et secrétaire générale, agit à titre de secrétaire de la réunion. L'avis de convocation a été envoyé dans les délais requis et les membres présents forment le quorum. La réunion est donc déclarée régulièrement et valablement ouverte.

3. CA 2023-11-0295 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE, il est proposé par Nadine St-Onge **D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté :

1. Mot de bienvenue
2. Vérification du quorum et ouverture de la séance
3. Approbation de l'ordre du jour
4. Questions du public
5. Promesse bilatérale de construction de logements étudiants
6. Désignation des membres aux comités de la Loi sur l'instruction publique- Amendement à la résolution no CA 2023-09-0274
7. Améliorations des infrastructures sportives à Rivière-du-Loup
8. Questions diverses

9. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité.

4. QUESTIONS DU PUBLIC

Il n'y a aucune question du public lors de cette séance.

5. CA 2023-11-0296 PROMESSE BILATÉRALE DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ÉTUDIANTS

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup a notamment comme mission de veiller à la promotion et à la valorisation de l'éducation publique sur son territoire ainsi que de contribuer, dans la mesure prévue par la loi, au développement social, économique et culturel de sa région;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup souhaite soutenir activement le « Plan de relance de la formation professionnelle du ministère de l'Éducation » ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup a l'obligation de participer à la formation de la main-d'œuvre pour soutenir le développement socio-économique de la région;

CONSIDÉRANT QUE la rareté de l'offre de logements abordables constitue un frein pour le développement socio-économique de la région de Rivière-du-Loup ainsi que pour le recrutement d'étudiant fréquentant les institutions d'enseignements de ladite région de Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup souhaite bénéficier d'une meilleure offre de résidence pour sa clientèle étudiante en formation professionnelle et la clientèle étudiante collégiale du Cégep de Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup est propriétaire d'un terrain vacant dans le périmètre urbain de la ville de Rivière-du-Loup, tel terrain vacant étant connu et désigné comme étant une partie du lot 4 057 329 au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, d'une superficie approximative de 6 126,6 m² (« l'Immeuble excédentaire »);

CONSIDÉRANT QUE l'Immeuble excédentaire a la capacité de recevoir un bâtiment résidentiel pouvant accueillir un minimum de 100 résidents;

CONSIDÉRANT l'organisme sans but lucratif « Les logements populaires du Bas-Saint-Laurent inc. » (« l'Organisme »), dont la mission est d'offrir des logements de qualité et abordable à une clientèle à faible et modeste revenu;

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme est disposé à acquérir l'Immeuble excédentaire afin d'y construire un bâtiment pouvant accueillir minimalement 100 résidents;

CONSIDÉRANT une *Promesse bilatérale de vente et d'achat* discutée entre le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup et l'Organisme afin de concrétiser leurs intentions communes en l'espèce;

CONSIDÉRANT la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3 – la « **Loi** »);

CONSIDÉRANT le *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation des immeubles d'un centre de services scolaire* (chapitre I-13.3, r. 7 – le « **Règlement** »);

IL EST PROPOSÉ par Dominique Brière et résolu :

D'AUTORISER le directeur général, M. Antoine Déry, à signer une *Promesse bilatérale de vente et d'achat* avec l'Organisme, le tout conformément à la Loi, au Règlement et selon les stipulations convenues entre les parties;

D'AUTORISER le directeur général, M. Antoine Déry, à effectuer les démarches nécessaires aux fins d'obtenir l'autorisation du ministre d'aliéner de gré à gré l'Immeuble excédentaire à l'Organisme;

D'AUTORISER le directeur général, M. Antoine Déry, lorsque le ministre aura donné son autorisation, à procéder à l'aliénation de gré à gré de l'Immeuble excédentaire à l'Organisme afin qu'il y construise un bâtiment pouvant accueillir minimalement 100 résidents, le tout conformément à la Loi, au Règlement et selon les stipulations convenues entre les parties;

D'AUTORISER le directeur général, M. Antoine Déry, à signer un acte de vente avec l'Organisme ainsi que tous les documents accessoires requis, aux fins d'instrumenter l'aliénation de gré à gré de l'Immeuble excédentaire à l'Organisme;

D'AUTORISER le directeur général, M. Antoine Déry, à signer une entente spécifiant les conditions d'utilisation et les modalités de celle-ci avec l'Organisme.

Adoptée à l'unanimité.

6. CA 2023-11-0297 DESIGNATION DES MEMBRES AUX COMITES DE LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE-AMENDEMENT A LA RESOLUTION NO CA 2023-09-0274

CONSIDÉRANT la nomination d'un nouveau membre au conseil d'administration;

CONSIDÉRANT Que chaque membre doit siéger à un comité;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'amender la résolution no CA 2023-09-0274 afin d'ajouter celui-ci à la liste des membres siégeant sur un comité;

IL EST PROPOSÉ par Denis Bastille et résolu :

QUE la résolution no CA 2023-09-0274 soit amendée afin qu'elle se lise comme suit :

« **CONSIDÉRANT QUE**, selon la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, le conseil d'administration doit instituer les six (6) comités suivants :

Comité de gouvernance et d'éthique;
Comité de vérification;
Comité des ressources humaines;
Comité de révision d'une décision;
Comité consultatif du transport;
Comité d'évaluation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ par Nadine St-Onge et résolu :

DE NOMMER, sur chacun des comités, les personnes suivantes :

| Comité de gouvernance et d'éthique | Comité de vérification | Comité des ressources humaines |
|------------------------------------|------------------------|--------------------------------|
| Denis Bastille | Guy Dumont | Dominique Brière |
| Jacques Bérubé | Nadine St-Onge | Cloé Gagné |
| Jean-François Lévesque | Julienne Auclair | Dominique Viel |

| Comité de révision d'une décision | Comité consultatif du transport | Comité d'évaluation du directeur général |
|-----------------------------------|---------------------------------|--|
| Dominique Brière | Martine Paradis | Claude Beaulieu |
| Guy Dumont | Véronique Renaud | Véronique Brillant |
| Yves Trazié | Véronique Brillant | Jean-François Lévesque |

Adoptée à l'unanimité.

7. CA 2023-09-0298 AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES À RIVIÈRE-DU-LOUP

CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air du ministère de l'Éducation;

CONSIDÉRANT QUE ce programme finance jusqu'à 2/3 des coûts admissibles pour les infrastructures sportives et récréatives;

CONSIDÉRANT QUE la portion des travaux non financée par le programme sera assumée à part égale entre le Centre de services scolaire et la Ville de Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT QUE les coûts estimés du projet s'élèvent à près de 2 M \$;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Rivière-du-Loup à participer au projet;

CONSIDÉRANT QUE le programme requiert une résolution du propriétaire des terrains pour le dépôt de la demande de financement.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE, il est proposé par Jacques Bérubé et résolu :

D'AUTORISER la présentation du projet d'amélioration des infrastructures sportives à Rivière-du-Loup au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

D'AUTORISER le Centre de services scolaire de Kamouraska - Rivière-du-Loup à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer sa part des coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du Ministère;

DE DÉSIGNER le directeur général, monsieur Antoine Déry, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

8. QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a aucune question lors de cette séance.

9. CA 2023-11-0299 LEVÉE DE LA SÉANCE (À 19H29)

IL EST PROPOSÉ par Véronique Brillant et résolu :

QUE la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

La secrétaire générale,

Le président,

Geneviève Soucy

Jean-François Lévesque